SOMMAIRE

introduction et modalités d'application des circulaires		**page 1**
procédures d'agrément		**page 2**
tableau de synthèse		**page 3**
première demande ou cas particulier : l'employeur est une collectivité territoriale	**annexe 1**	**page 4**
renouvellement : l'employeur est une collectivité territoriale	**annexe 2**	**page 5**
première demande ou cas particulier : l'employeur est une association, un organisme	**annexe 3**	**page 6**
renouvellement : l'employeur est une association, un organisme	**annexe 4**	**page 7**
projet éducation physique de l'école	**annexe 5**	**pages 8, 9**
convention générale	**annexe 6**	**pages 10, 11, 12**
complément à la convention générale : pour l'enseignement du char à voile	**annexe 6**	**pages 13, 14**
complément à la convention générale : pour l'enseignement du canoë-kayak, aviron, voile	**annexe 6**	**pages 15, 16**
complément à la convention générale : pour l'enseignement de la natation	**annexe 6**	**pages 17, 18**
planning des interventions	**annexe 7**	**page 19**
référentiel national de compétences	**annexe 8**	**page 20**
agrément des intervenants bénévoles	**annexe 9**	**page 21**

LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires. Il est assuré par les **enseignants du premier degré,** réunis en équipe pédagogique. Ceux-ci acquièrent une qualification pouvant être à dominante éducation physique et sportive pendant leur formation initiale ou continue. Toutefois, **un personnel agréé et disposant d'une qualification** définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, **avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci.**

Les différents types d'intervenants :

- Les intervenants rémunérés par une collectivité territoriale.
- Les intervenants rémunérés dans le cadre des activités d'une personne morale de droit ou d'une association.
- Les intervenants bénévoles.

Chaque type d'intervenant fait l'objet d'une procédure particulière détaillée ci-après.

TEXTES DE RÉFÉRENCES :

► **B.O. hors série n°7 du 23 septembre 1999** : sorties scolaires organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, dont l'annexe 5 : qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives à l'école

► **loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,** art.2

► **arrêté du 17 juillet 2008** modifiant les dispositions réglementaire du code du sport

PROCÉDURES D'AGRÉMENT

L'INTERVENANT RÉMUNÉRÉPAR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, UNE ASSOCIATION, UN ORGANISME				L'INTERVENANT BÉNÉVOLE	
PREMIÈRE DEMANDE OU CAS PARTICULIER		**RENOUVELLEMENT**		**PREMIÈRE DEMANDE**	
l'employeur, maire, président	renseigne et signe la demande signe la convention générale	**l'employeur, maire, président**	renseigne et signe la demande signe la convention générale		
▼		▼		▼	
le directeur d'école	constitue le dossier avec les pièces suivantes : - la demande individuelle du candidat complétée - le projet pédagogique en E.P.S. - le planning des interventions - la convention - le référentiel de compétences	**le directeur d'école**	constitue le dossier avec les pièces suivantes : - la demande individuelle complétée - le projet pédagogique en E.P.S. - le planning des interventions - la convention - le référentiel de compétences	**le directeur d'école**	- sollicite l'agrément d'un bénévole qui peut encadrer toutes les activités physiques et sportives - sollicite la demande individuelle du bénévole **sous réserve d'une qualification**
▼		▼		▼	
l'inspecteur de l'Éducation nationale	- vérifie le dossier - transmet le dossier	**l'inspecteur de l'Éducation nationale**	conserve le dossier avec : - la photocopie du statut d'emploi, - la copie de la carte professionnelle	**l'inspecteur de l'Éducation nationale**	- oriente sur le stage spécifique, - conserve la copie des diplômes, - et du renouvellement
▼		▼		▼	
le directeur académique des services de l'Éducation nationale	- vérifie la qualification - accorde l'agrément provisoire - informe l'employeur				
▼		▼		▼	
l'inspecteur de l'éducation nationale	- valide après suivi en cours d'année scolaire	**l'inspecteur de l'Éducation Nationale**	- accorde le renouvellement pour l'année scolaire - information à l'intéressé	**l'inspecteur de l'Éducation Nationale**	- validation pour l'année scolaire - information à l'intéressé
▼		**le dossier reste en circonscription**		**le dossier reste en circonscription**	
le directeur académique des services de l'Éducation nationale	- confirme l'agrément pour l'année scolaire - informe à l'intéressé				

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

le statut, les qualifications, l'agrément des intervenants extérieurs à l'école en Éducation Physique et Sportive

	STATUT		CATEGORIE	QUALIFICATION ET DIPLÔME	DOMAINE D'INTERVENTION	PROCÉDURE – constitution du dossier de la demande	
BENEVOLE				professeur d'éducation physique et sportive	Toutes les Activités d'Éducation Physique et Sportive au programme de l'école primaire	**renseigner et joindre l'annexe 7** - la demande individuelle - l'autorisation du directeur d'école - l'avis et l'agrément de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription	**les demandes d'agrément sont archivées en circonscription**
				professeur des écoles retraité			
				brevet fédéral	Encadrement de la discipline du brevet		
				personnels bénévoles attestés d'une qualification après le suivi d'un stage d'information : - cyclisme sur route - natation - patinage sur glace	aide à l'encadrement dans l'activité concernée		
REMUNERE	TITULAIRE	**CONSEILLER** TERRITORIAL DES A.P.S.	**A**	**TITULAIRE** de la fonction publique territoriale	Toutes les activités d'Éducation Physique et Sportive du programme de l'école primaire	**renseigner et joindre :** - une attestation de statut d'emploi - demande individuelle **(annexe 1)** - référentiel des compétences **(annexe 9)** - autorisation du directeur d'école **(annexe 6)** - projet pédagogique **(annexe 3** - convention **(annexe 4)** - avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et le suivi des équipes pédagogiques dans le cas de : **première demande et renouvellement (annexe 1)** - agrément de l'inspecteur d'académie **première demande et les cas particuliers (annexe 1)**	**• les dossiers des renouvellements des demandes d'agrément sont archivés, chaque année scolaire, en circonscription** **• les dossiers de première demande et les cas particuliers transitent à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas-De-Calais**
		ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S.	**B**	**TITULAIRE** de la fonction publique territoriale	Toutes les activités d'Éducation Physique et Sportive du programme de l'école primaire		
		OPÉRATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. **(avant 1-04-1992)**	**C**	**TITULAIRE** de la fonction publique territoriale	Toutes les activités d'Éducation Physique et Sportive du programme de l'école primaire		
	CONTRACTUEL / VACATAIRE			**B.E.E.S.** Brevet d'état d'éducateur sportif	la spécialité du B.E.E.S.	**renseigner et joindre :** **-** copie recto et verso de la carte professionnelle (diplôme d'état listé sur Répertoire National Certification Professionnelle - demande individuelle **(annexe 2)** - référentiel des compétences **(annexe 8**) - autorisation du directeur d'école **(annexe 5)** - projet pédagogique **(annexe 3**) - convention **(annexe 4)** - avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et le suivi des équipes pédagogiques dans les cas de : **première demande et renouvellement (annexe 2)** - agrément du directeur académique des services de l'Éducation nationale dans les cas de : **première demande et cas particuliers (annexe 2)**	
				B.P.J.E.P.S. Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et sport	la spécialité du diplôme ou mention ou unités capitalisables complémentaires		
				B.E.E.S. Option : Activités Physiques pour Tous	toutes les activités d'Éducation Physique et Sportive. à l'exception **des activités à taux d'encadrement renforcé***		
				B.P.J.E.P.S. Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et sport **Option : Activités Physiques pour Tous**	toutes les activités d'Éducation Physique et Sportive. à l'exception **des activités à taux d'encadrement renforcé ***		
				DEUG STAPS	toutes les activités d'Éducation Physique et Sportive. à l'exception **des activités à taux d'encadrement renforcé ***		
				LICENCE STAPS : **mention éducation physique et motricité**	toutes les activités d'Éducation physique et Sportive à l'exception de : **Ski, plongée, parachutisme, spéléologie**		
				LICENCE STAPS : **mention entraînement sportif**	la discipline intégrée au cursus universitaire		

Les activités à taux d'encadrement renforcé :	activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation : aviron, canoë-kayak, voile, sports équestres, alpinisme, ski, randonnée en moyenne montagne, en raquettes, Vélo-Tout-Terrain, cyclisme sur route, tir à l'arc, escalade, spéléologie (classe 1 et 2), sports de combat, hockey sur glace,
Les activités interdites à l'école primaire :	tir avec armes à feu , et à air comprimé, haltérophilie, musculation avec charge , baignades en cours d'eau ou en lac de montagne, nage en eau vive, sports mécaniques et sports aériens, canyoning, rafting, randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, spéléologie classe 3 et 4
Les activités sans taux d'encadrement renforcé :	Athlétisme : course, saut, lancer, gymnastique, handball, basket-ball, volley-ball, rugby, football, hockey, jeux de combat, jeux de raquettes : tennis de table, badminton, feed-back, danses collectives, expression corporelle, gymnastique rythmique et sportive, activités de cirque, orientation, patin à glace, à roulettes, randonnée bicyclette en milieu protégé, char à voile

DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR pour l'enseignement de l'E.P.S.

au titre d'une COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
PREMIÈRE DEMANDE et / ou CAS PARTICULIER

Je, soussigné(e) nom et prénom :

représentant(e) de la collectivité territoriale (titre, nom) :

adresse :

code postal : ville :

téléphone :

sollicite l'agrément, pour l'année scolaire : 20..... - 20.....

afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques

de la circonscription de :

de :

M ☐*, Mme ☐*, * veuillez cocher la case correspondante

NOM : PRÉNOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

date de naissance :

adresse :

code postal : ville :

téléphone :

Les activités physiques et sportives concernées (en relation avec le projet d'école) :

qualification liée au statut (agent d'une collectivité territoriale)

☐* titulaire en catégorie ☐* **A :** conseiller territorial des APS ☐* **B :** éducateur territorial des APS ☐* **C :** opérateur territorial des APS (**intégrés avant 1992**)	**joindre :** - un justificatif du statut comme **Titulaire** en catégorie indiquée
☐* contractuel **les dates du contrat :**	**Joindre :** - une copie du diplôme sportif - une copie recto-verso de la carte professionnelle (délivrée par le ministère de la cohésion sociale)

certification du représentant de la collectivité territoriale

fait à : date : cachet et signature

certification du directeur académique des services de l'Éducation nationale

fait à : date : cachet et signature

avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale après suivi

circonscription : date : cachet et signature

validation par le directeur académique des services de l'Éducation nationale

date : cachet et signature

DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR pour l'enseignement de l'E.P.S.

au titre d'une COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
RENOUVELLEMENT

Je, soussigné(e) nom et prénom :
représentant(e) de la **collectivité territoriale** (titre, nom) :

adresse :

code postal : ville :
téléphone :

sollicite l'agrément, pour l'année scolaire : 20..... - 20.....

afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques

dans la circonscription de :

de :

M, ☐* Mme ,☐* * veuillez cocher la case correspondante

NOM : PRÉNOM :
NOM DE JEUNE FILLE :
date de naissance :
adresse :

code postal : ville :
téléphone :
Les activités physiques et sportives concernées **(en relation avec le projet d'école)** **:**

qualification liée au statut (agent d'une collectivité territoriale)

*** veuillez cocher les cases correspondantes**

☐* **titulaire en catégorie** ☐* **A :** conseiller territorial des APS ☐* **B :** éducateur territorial des APS ☐* **C :** opérateur territorial des APS **(intégré avant 1992)**	**Joindre :** - un justificatif du statut comme **titulaire** en catégorie indiquée
☐* contractuel les dates du contrat :	**Joindre :** - une copie recto-verso de la carte professionnelle (délivrée par le ministère de la cohésion sociale)

certification du représentant de la collectivité territoriale

fait à : date : cachet et signature

avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

circonscription : date : cachet et signature

DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR pour l'enseignement de l'E.P.S.

AU TITRE D'UNE ASSOCIATION OU D'UN ORGANISME
PREMIÈRE DEMANDE et / ou CAS PARTICULIER

Je, soussigné(e) nom et prénom :
représentant(e) de **l'association** (titre, nom) :

adresse :

code postal : ville :
téléphone :

sollicite l'agrément, pour l'année scolaire : 20..... - 20.....
afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques

dans la circonscription de :

de :

M □*, Mme □*, * veuillez cocher la case correspondante

NOM : **PRÉNOM :**

NOM DE JEUNE FILLE :

date de naissance :
adresse :

code postal : ville :
téléphone :
Les activités physiques et sportives concernées (en relation avec le projet d'école) **:**

QUALIFICATION LIÉE AU DIPLÔME

*** cocher et renseigner la qualification correspondante**	□* B.E.E.S. spécialité : date de l'obtention :	**Joindre :** - une copie du diplôme **et** - une copie recto-verso de la carte professionnelle (délivrée par le ministère de la cohésion sociale)
	□* B.P.J.E.P.S. ou B.E.E.S.A.P.T. spécialité : ou mention : ou unité capitalisable complémentaire :	
	□* D.E.U.G. S.T.A.P.S. □* LICENCE S.T.A.P.S.: mention : ***éducation et motricité*** □* LICENCE S.T.A.P.S.: mention : ***entraînement sportif*** **spécialité :**	Joindre : - une copie du diplôme

certification du représentant de l'association
fait à : date : cachet et signature

certification du directeur académique des services de l'Éducation nationale
cachet et signature

avis de l'inspecteur de l'éducation nationale après suivi
circonscription : date : cachet et signature

validation du directeur académique des services de l'Éducation nationale
date : cachet et signature

DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR pour l'enseignement de l'E.P.S.

AU TITRE D'UNE ASSOCIATION OU D'UN ORGANISME

RENOUVELLEMENT

Je, soussigné(e) nom et prénom :

représentant(e) de **l'association** (titre, nom) :

adresse :

code postal : ville :

téléphone :

sollicite l'agrément, pour l'année scolaire : 20..... - 20.....

afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques

circonscription de :

de :

M □*, Mme □*, * veuillez cocher la case correspondante

NOM : PRÉNOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

date de naissance :

adresse :

code postal : ville :

téléphone :

Les activités physiques et sportives concernées (en relation avec le projet d'école) **:**

QUALIFICATION LIÉE AU DIPLÔME

*** cocher et renseigner la qualification correspondante**	□* B.E.E.S. spécialité : date de l'obtention :	**Joindre :** - une copie de la carte professionnelle recto-verso (délivrée par le ministère de la cohésion sociale)
	□* B.P.J.E.P.S. Ou B.E.E.S.A.P.T. spécialité : ou mention : ou unité capitalisable complémentaire :	
	□* LICENCE S.T.A.P.S. : mention : ***éducation et motricité*** □* LICENCE S.T.A.P.S. : mention : ***entraînement sportif*** spécialité :	

certification du représentant de l'association

fait à : date : cachet et signature

avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale

circonscription : date : cachet et signature

ANNÉE SCOLAIRE : 20.....20.....

PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 B0 n°29 du 16 juillet 1992

École	Commune	Circonscription

PROJET ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE L'ÉCOLE

ACTIVITÉ : .....

enseignant(s) impliqué(s) dans l'activité :

nom :	**prénom :**	**classe :**

intervenant(s) extérieur(s) participant à l'activité :

nom :	**prénom :**	**classe :**

DOMAINE DE LA RÉGLEMENTATION :

composition du groupe d'élèves concernés :

nombre d'élèves :	nombre de groupes :
périodes	horaires

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- Lieu de l'intervention :
- Chaque intervenant extérieur doit disposer de la liste nominative des élèves qui lui sont confiés, contrôler les présences et signaler les absences. Il doit montrer une vigilance active et constante.
- L'intervenant extérieur soussigné(e) déclare avoir pris connaissance, d'une part du règlement intérieur de l'école, et d'autre part de **la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992** précisant la mise en œuvre de la responsabilité de l'enseignant et de l'intervenant extérieur. Il s'engage à respecter ces dispositions.
- **Autres consignes de sécurité :**

.....
.....
.....
.....
.....

OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE

- programmation en E.P.S. de l'école à laquelle se rapporte l'action :

- objectifs et enjeux de l'action :

- compétences en référence :

- mise en œuvre pédagogique (nombre de séances, description de l'unité d'apprentissage...) :

- rôles de l'enseignant et de l'intervenant :

le directeur, la directrice de l'école	l'(es)enseignant(s) responsable(s)	l'(les)intervenant(s)extérieur(s)
À : Le :	À : Le :	À : Le :

PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992

ANNÉE SCOLAIRE : 20..... - 20.....

CONVENTION GÉNÉRALE

entre :

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale,.....….

ou dans le cas d'une reconduction,

l'Inspecteur, l'inspectrice, de l'Éducation Nationale : M, Mme,.....

de la circonscription de :.....

adresse.....

.....

et

M, Mme, :

….....

(*) renseigner les cases correspondantes

□ représentant(e) de la **collectivité territoriale** (*) .....

□ Le président(e) de **l'association** (*) .....

□ le responsable de **l'organisme**(*).....

□ **adresse** (de la collectivité , de l'association, de l'organisme)……

….....

….....

Il est convenu comme suit :

article 1 : définition de l'action :

L'école primaire est le lieu où tous les élèves peuvent développer, dans le cadre des séances régulières d'éducation physique et sportive, les habiletés motrices permettant l'accès aux pratiques sportives, éléments de la culture moderne. L'organisation de l'éducation physique et sportive doit garantir la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements.

article 2 : l'école :

Le directeur, la directrice, **nom et prénom**.....

et l'équipe pédagogique attestent dans le projet Éducation Physique et Sportive de la classe et de l'école la nécessité d'une intervention extérieure en milieu scolaire.

nom de l'école : .....

adresse….....

.....

.....

article 3 : les intervenants :

La collectivité territoriale, l'association ou l'organisme s'engage à mettre à disposition des écoles primaires publiques la, ou les personnes dont les noms suivent :

□ M. , □ Mme, **(*) renseigner les cases correspondantes**	Statut, qualification ou diplômes

Article 4 : conditions générales d'organisation et de concertation pour la mise en œuvre des activités :

- Toute aide d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et les intervenants. Elle s'appuie de préférence , sur un document pédagogique de référence construit en concertation avec les partenaires.
- Cette intervention répond à une demande des écoles et en cohérence avec le projet d'école.
- Les actions fondées sur ce projet spécifique sont validées obligatoirement par l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'année scolaire.
- Les interventions sont limitées dans le temps et sont établies selon un calendrier **(annexe 7)**. Elles permettent un enrichissement des pratiques des enseignants qui pourront être en mesure de réinvestir cet apport **.**
- Le temps de déplacement ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

Article 5 : le rôle de l'enseignant, le rôle de l'intervenant :

- L'enseignant assure, par sa participation effective, la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité en Éducation Physique et Sportive de façon permanente durant le temps scolaire.
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Article 6 : les conditions de pratique et d'encadrement :

- (*).....met à disposition des élèves, selon le planning, les installations et matériels adaptés à l'apprentissage nécessaires au déroulement des séances. Ces matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur, maintenus en parfait état d'entretien et faire l'objet, chaque année, d'une vérification sous sa responsabilité.
- Toutes les dépenses relatives à l'acquisition, l'entretien, la maintenance, la réparation des installations et matériels, d'une manière générale, toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la présente activité, sont à la charge de (*).....
- L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, le directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance (absence, problème matériel).
- De son côté, le directeur d'école s'engage à prévenir les intervenants extérieurs de toute modification dans le déroulement prévu des activités.

Article 7 : les conditions de sécurité :

Le taux minimum d'encadrement spécifique ou renforcé pour les activités d'éducation physique doit être conforme au texte **: II22 de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999.**

- L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable.
- Il appartient à l' enseignant , s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves.
- En cas d'urgence, il doit être possible d'intervenir rapidement sur le site, (téléphone disponible, trousse de premiers secours, voie d'accès dégagée... par exemple).

Article 8 : agrément des intervenant extérieurs :

Pour intervenir dans les classes, les intervenants sont obligatoirement agréés, chaque année scolaire, par le directeur académique des services de l'Éducation nationale.
Leur qualification est statutaire ou attestée par la possession d'un diplôme, inscrit au Répertoire National des Certifications professionnelles (R.N.C.P.), déclaration d'exercice effectuée.

Article 9 : responsabilité :

Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis :

– soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention
– soit au détriment de ces élèves dans les mêmes conditions,

la responsabilité de l'état est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

Article 10 : assurance :

L'intervenant afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident, *souscrit obligatoirement une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.*

Article : 11 : activités particulières :

Dans le cadre des pratiques régulières en éducation physique et sportive, la mise en œuvre pédagogique et réglementaire de certaines activités : voile, natation, char à voile, aviron, canoë-kayak est précisée .

Article 12: durée de la convention :

La convention a une durée de un an. Elle est à renouveler, chaque année.

À :..... **le :**.....

□ Le représentant de la collectivité territoriale (*).....

□ Le président de l'association(*) ….....

□ Le directeur de l'organisme(*) ….....

signature :

L'inspecteur, l'inspectrice de l'Éducation Nationale

nom, prénom :

circonscription de :

signature :

(*) renseigner les cases correspondantes

COMPLÉMENT À LA CONVENTION GÉNÉRALE POUR L'ENSEIGNEMENT DU CHAR À VOILE

Textes de référence	- **Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN** - **Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN**
Taux d'encadrement	Activité sans obligation d'encadrement renforcé. La présence d'adultes (autorisés par le directeur) en renfort de l'enseignant est cependant indispensable en raison des compétences requises pour mener l'activité. Leur nombre est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Il peut varier en fonction : - du niveau des élèves - de l'âge des élèves Le taux d'encadrement de l'E.P.S., à l'occasion de sorties scolaires occasionnelles **(tableau2 de la circulaire 99-136)** peut être retenu : École élémentaire : – Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. – Au-delà de 30 élèves un enseignant supplémentaire pour 15 élèves
Qualification	L'enseignant peut être assisté par un intervenant extérieur agréé : <u>Intervenant rémunéré</u> **(registre consultable sur CNCP.gouv.fr)** - BEES char à voile - BEESAPT - BPJEPS activités nautiques, mention monovalente char à voile ou plurivalente, groupe C - DEUG STAPS ou licence STAPS justifiant d'une compétence - Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 1992, des APS justifiant d'une compétence <u>Intervenant bénévole</u> : - professeur d'E.P.S. justifiant d'une compétence - professeur des écoles ou professeur en retraite justifiant d'une compétence - diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les C.P.D.en E.P.S.)
sécurité	L'activité char à voile n'est pas considérée comme une activité dite « à risque » et peut être enseignée dans le cadre des sorties scolaires. Il n'existe pas de règlement spécifique relative au char à voile. Toutefois, l'organisation de l'activité impose une attention particulière sur 3 points : - <u>L'engin : le char à voile :</u> À ce jour, aucun règlement n'est imposé. On peut toutefois dresser une liste de points techniques à examiner : **-1-** vérification des pièces sensibles, notamment les pièces de direction, manille, boulonnerie, liaison palonniers, roue avant tendue. **-2-** apparition de rouille en particulier sur les soudures ce qui peut laisser une faiblesse mécanique. **-3-** assemblage des boulons écrou-frein et pas de parties saillantes dépassant de cet écrou frein. Ces matériels font l'objet chaque année d'une vérification sous la responsabilité de l'association. Toutes les dépenses relatives à l'acquisition, l'entretien, la maintenance, la réparation des installations et matériels nautiques et d'une manière générale, toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la présente activité sont à la charge de l'association.

Conditions de pratique	- <u>Le milieu :</u> L'espace de roulage est essentiel. Le plus souvent l'activité char à voile est pratiqué sur une plage . On distingue cependant : les plages à bancs qui comportent des zones proéminentes de sable, plus ou moins dures , aux bancs séparés par des zones creuses (bâches)remplies d'eau et des ruisseaux bordés de canaux où l'eau s'écoule vers la mer ; et les polders qui possèdent une grande surface idéale pour le char quelle que soit l'orientation du voile et sont praticables à toute heure sauf conditions exceptionnelles (inondations, tempêtes) - <u>Le pratiquant :</u> Un minimum de protection est nécessaire au pilote : - pour protéger des chutes, le port du casque est obligatoire (cf. norme EPI) .lors de la pratique, le pilote sollicite ses mains tenant l'écoute. L'utilisation d'une paire de gants permet de remédier au phénomène de gêne et améliore le confort de pilotage. - le port de chaussures fermées, d'une tenue type k-way pour se protéger de la pluie, du vent et parfois du sable ainsi que des lunettes de protection sont vivement conseillés. ***<u>Recommandation :</u>*** pas plus de **12 chars** par enseignant

Complément à la convention générale pour l'enseignement du canoë-kayak, de l'aviron et de la voile

Ce qui relève de l'obligation est en caractère gras

Textes de référence	- Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Circulaire n°00-075 du 31/ 05/ 00 MEN - Arrêté du 04/05/95 modifié JS - Code maritime
Taux d'encadrement	*École élémentaire :* - Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. - au- delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves
Qualification	L'enseignant **doit** être assisté par un intervenant extérieur : *Intervenant rémunéré* ***: (registre consultable sur CNCP.gouv.fr) :*** - BEES de la spécialité - BPJEPS : activités nautiques, mention aviron ou canoë- kayak - BPJEPS : activités nautiques, groupe A ou B - BPJEPS : activités nautiques, mention monovalente voile ou plurivalente groupe D - Diplôme de moniteur fédéral de canoë- kayak ou d'entraîneur fédéral d'aviron - licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence - Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence *Intervenant bénévole :* - professeur d'E.P.S., justifiant d'une compétence - professeur des écoles ou professeur à la retraite, justifiant d'une compétence - diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD en EPS)
Sécurité*	**- Les élèves doivent avoir satisfait obligatoirement aux tests d'aptitude préalable à la pratique des activités nautiques (*test décrit dans la circulaire 2000-075 du 31 mai 2000).*** **-** Le port d'une brassière de sécurité (homologuée, sanglée) est obligatoire pour chaque élève évoluant sur l'eau. La sécurité sur l'eau est assurée par la présence d'un bateau, muni ou non d'un moteur, **pour 10 embarcations.** Ce bateau doit pouvoir intervenir rapidement et est adapté aux caractéristiques du plan d'eau. L'enseignant ou l'intervenant extérieur peut assurer cette fonction, les deux fonctions (enseigner et assurer la sécurité) n'étant pas incompatibles. Au-delà de 10 embarcations, il convient de prévoir un 2ème bateau de sécurité.
Conditions de pratique	Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, variation du niveau d'eau, températures) - Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés - Pratiquer sur étang, lac ou rivière de classe I ou II (1) - Embarcations conformes, complètes et adaptées aux élèves - Vaccination antitétanique à jour conseillée - Pour la voile le port de chaussures adaptées est obligatoire

CLASSE I - FACILE	Cours régulier, vagues régulières, petits remous. Obstacles simples.
CLASSE II - MOYENNEMENT DIFFICILE	Cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides. Obstacles simples dans le courant, petits seuils.

Annexe à la Convention pour l'enseignement de la natation à l'école

Textes de référence	- Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011, BO n°28 du 14 juillet 2011
Taux d'encadrement	- maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles pour une classe - élémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe - classe multi-cours avec des élèves de grande section : encadrement maternelle si effectif supérieur à 20 ; si effectif inférieur à 20 , l'enseignant et 1 adulte qualifié ou bénévole - classe à faible effectif : 12 élèves maximum : l'enseignant de la classe - Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves. - *Recommandation départementale : groupe-classe limité à 35 élèves maximum*
Qualification	L'enseignant peut être assisté par un intervenant extérieur agréé : Intervenant rémunéré **(registre consultable sur CNCP.gouv.fr)** : - les titulaires de la fonction territoriale (catégorie A et B) **(1)** - les contractuels qualifiés pour enseigner la natation d'après diplômes **(2)** Intervenant bénévole : - Professeur d'Éducation Physique et Sportive - Professeur des écoles ou instituteur à la retraite - Parents d'élèves agréés (ayant suivi un stage)
Conditions de pratique	Le maître, par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités Le maître doit constamment savoir où sont ses élèves Les intervenants sont placés sous l'autorité du maître 2 situations doivent être distinguées : - la classe fonctionne en un seul groupe - les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998 Cette surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. – Jusqu'à 3 classes primaires évoluant dans le même bassin , une seule personne en surveillance – ; au-delà de 3 classes, 2 personnes. La sécurité est active et permanente : les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et en faire prendre conscience aux élèves à travers : - les balisage des espaces de travail de chaque groupe - les entrées et les sorties ordonnées du bassin - le déplacement sur les plages et dans les espaces d'évolution

Évaluation **(BO n°28 du 14 juillet 2011)**	**-1-** : **Premier palier : à évaluer en fin de cycle 2 :** L'évaluation s'effectue en 2 parties séparées par un temps de récupération. – *S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter :* Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord. – *Se déplacer sur une quinzaine de mètres :* Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. **-2- Deuxième palier : à évaluer en fin de cycle 3 :** L'évaluation s'effectue en 2 parties séparées par un temps de récupération. – *Plonger, s'immerger, de déplacer :* Enchaîner, sans reprise d'appuis un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord. – *Se déplacer sur une trentaine de mètres :* Se déplacer sur une trentaine de mètres sans reprise d'appuis et sans aide à la flottaison. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord. **-3- Troisième palier : à évaluer au collège, si possible dès la sixième et au plus tard en fin de troisième** : *Évaluation du **Savoir-nager 1er degré** à effectuer en réalisant le parcours complet.* Parcours de capacités, composé de 5 tâches à réaliser en continuité sans reprise d'appuis au bord du bassin : - Sauter en grande profondeur ; - Revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant ; - Nager 20 mètres : 10 sur le ventre et 10 mètres sur le dos - Réaliser un sur-place de 10 secondes - S'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

(1) : éducateurs et conseillers territoriaux des APS ou opérateurs des APS **intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi (avril 1992)**

(2) : ► Diplômes délivrés par le ministère des Sports :
- Diplôme d'État de Maître Nageur Sauveteur
- Brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation
- La spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de Sport (BPJEPS) créée par arrêté du 18 décembre 2007
- La spécialité « activités aquatiques et de la natation » de BPJEPS créée par arrêté du 8 novembre 2010
- Les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parues au JO du 27 mars 2010

► Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :
- Deust « animation et gestion des Activités Physiques et Sportives ou Culturelles »
- La licence professionnelle « animation, gestion et organisation des Activités Physiques et Sportives
- La licence générale STAPS mention « entraînement sportif »

ANNEXE : 7

ANNÉE SCOLAIRE 20 ..... - 20 .....

PLANNING DES INTERVENTIONS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
INTERVENANTS RÉMUNÉRÉS

circulaires 99-136 du 21 septembre 1999

Les interventions mentionnées ci-dessous répondent à un besoin exprimé dans les projets E.P.S. de l'école. Elles sont à renseigner en concertation avec le conseiller pédagogique et les enseignants concernés.

NOM ET PRÉNOM DE L'INTERVENANT :

circonscription	VILLE	ÉCOLE	Nom et prénom ENSEIGNANT DE CLASSE	ACTIVITÉ	LIEU	PÉRIODE JOUR-HEURE	FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE * 1 - un seul groupe 2 - plusieurs groupes : - même activité 3 - plusieurs groupes : - activités différentes	Signature des directeurs d'école

signature de l'intéressé :

À joindre avec la demande d'agrément, à transmettre à l'inspecteur de l'Éducation Nationale et à l'employeur.
conserver en circonscription.

RÉFÉRENTIEL NATIONAL DE COMPÉTENCES

intervenants extérieurs rémunérés

- **Domaine de la réglementation :**

  Je connais :

  - les rôles respectifs de l'enseignant et de l'intervenant, le cadre dans lequel ces rôles sont définis.
  - la mise en œuvre de la responsabilité de l'enseignant et de l'intervenant.

- **Domaine de l'intervention pédagogique :**

  en relation avec les objectifs déterminés en concertation avec l'enseignant,

  Je peux justifier les choix :

  - des tâches proposées et la quantité de travail exigée,
  - du matériel utilisé,
  - des consignes énoncées,
  - d'interventions dans la conduite des séances.

- **Domaine de l'utilisation du matériel :**

  Je connais les règles de sécurité concernant son utilisation.
  Je peux adapter son utilisation et la disposition en fonction du niveau et de l'âge du public concerné.

- **Domaine de l'élaboration des contenus d'enseignement :**

  Je peux élaborer des tâches d'apprentissage permettant à l'élève de progresser
  (cf. les cycles à l'école primaire).

- **Domaine des enjeux de l'école :**

  Je connais les enjeux de l'école et je peux définir les objectifs à atteindre dans l'activité considérée.

L'intervenant déclare connaître les compétences du référentiel nécessaires pour intervenir à l'école.

NOM et prénom :

fait à : **le :**

signature de l'intervenant :

ANNÉE SCOLAIRE : 20..... - 20.....

DEMANDE D'AGRÉMENT DES INTERVENANTS BÉNÉVOLES

POUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 B0 n°29 du 16 juillet 1992

***cocher et renseigner la qualification correspondante**

école	commune	circonscription

RAPPEL :

NOM :.....**Prénom :**.....

Nom de jeune fille :.....**date de naissance :**.....

«les bénévoles peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité du directeur académique des services de l'Éducation nationale, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information»

sollicite de Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale

☐ **l'agrément*** ☐ **le renouvellement d'agrément***

pour la présente année scolaire, afin de **participer** aux activités d'Éducation Physique et Sportive à l'école

- ☐ natation*
- ☐ cyclisme sur route*
- ☐ patinage sur glace *
- ☐ autres activités (à préciser)*……

joindre la photocopie du diplôme

quelle que soit l'activité, je m'engage à respecter les horaires, le calendrier des interventions et les modalités de mise en œuvre du projet pédagogique décrits en annexe 5. Je déclare être indemne de toute maladie contagieuse et être couvert(e) par une assurance responsabilité pénale.

Pour information : l'assurance responsabilité civile permet de couvrir les dommages causés à autrui.

stage spécifique et/ou journées d'information *

qualification est valable 10 années scolaires

- ☐ natation* date et lieu du stage : ……
- ☐ cyclisme sur route* date et lieu du stage : .....
- ☐ patinage sur glace * date et lieu de stage : .....
- ☐ diplôme pouvant dispenser du stage spécifique (**joindre la photocopie du diplôme)** ….....

….....

l'intervenant bénévole

nom et prénom :

à : le : signature :

avis du directeur, de la directrice de l'école

nom et prénom :

Avis : signature :

à : le :

avis de l'inspecteur, de l'inspectrice de l'éducation nationale

nom et prénom :

circonscription : le : signature :

Avis :